

LISTE DES SUIVIS DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

(DEMANDÉE DANS LA LETTRE DE LA RÉGIE DU 11 DÉCEMBRE 2019 [A-0015])



Le Distributeur présente, dans cette pièce, la liste des suivis des décisions antérieures, laquelle a été demandée par la Régie dans sa lettre du 11 décembre 2019 (pièce A-0015). Cette liste fait état des suivis pour lesquels la Régie avait identifié, dans les décisions auxquelles ceux-ci se rapportent, le dossier tarifaire comme forum approprié.

Ces suivis sont présentés selon qu'ils sont jugés pertinents, caducs ou prématurés dans le nouveau contexte réglementaire qui fait suite à l'entrée en vigueur, le 8 décembre 2019, de la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité.

1. SUIVIS PERTINENTS

Certains suivis demandés par la Régie, qui devaient être déposés dans le cadre de dossiers tarifaires, l'ont plutôt été ou le seront dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029 ou d'un dossier spécifique sur les conditions de service. Quelques suivis pourront être déposés en 2020 en suivi administratif.

1.1. Suivis déposés dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029

	<u>Sujet</u>	<u>Référence</u>	<u>Dossier visé</u> <u>initialement</u>
1.	Faire le point sur le programme Charges interruptibles résidentielles – Chauffe-eau et, le cas échéant, proposer un programme de délestage qui s'appliquerait aux chauffe-eau électriques	D-2018-151 [28]	Dossier tarifaire (DT) 2020-2021
2.	Présenter une proposition de coûts évités en énergie de court terme pour les 100 heures et les 300 heures de plus grandes charges	D-2019-027 [329]	DT 2020-2021 ¹
3.	Clarifier la façon dont le Distributeur entend intéresser les participants au programme de charges interruptibles résidentielles à accepter d'être interrompus en période de pointe, sans aucune rémunération	D-2019-027 [566]	DT
4.	Poursuivre la réflexion quant à l'option biénergie télécontrôlée et en faire le suivi	D-2019-027 [573]	DT 2020-2021

Original : 2020-01-06 HQD-1, document 1
Page 3 de 8

¹ Voir, dans le dossier R-4057-2018 phase 1, la lettre de la Régie du 29 mars 2019 (A-0096) en réponse à celle du Distributeur (B-0194).



1.2. Suivis à déposer au cours de 2020 dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service

	<u>Sujet</u>	<u>Référence</u>	<u>Dossier visé</u> <u>initialement</u>
5.	Évaluer la possibilité que l'accusé de réception dans le cadre de la procédure de plainte soit envoyé par courriel aux clients, notamment par l'intermédiaire de l'Espace client, et faire le suivi de cette mesure	D-2018-156 [50]	DT 2020-2021
6.	Évaluer, en collaboration avec la FCEI, des solutions aux problèmes identifiés relatifs à la procédure des plaintes et en faire un suivi	D-2018-156 [116]	DT 2020-2021
7.	Déposer une proposition de formule d'indexation afin de mettre à jour annuellement les grilles de frais et prix	D-2019-027 [614]	DT 2020-2021
8.	Faire un suivi relatif à la refonte des pages Web dédiées à la clientèle résidentielle	D-2019-027 [616]	DT 2020-2021
9.	Faire le suivi des démarches relatives à la possibilité de faire un sondage et un projet pilote sur le choix de la date de relève	D-2019-027 [617]	DT 2020-2021
10.	Déposer les résultats de l'analyse de l'impact des nouveaux modes de calculs pour les travaux non inclus dans le service de base et des nouveaux frais et prix liés au service d'électricité	D-2019-027 [619]	DT 2020-2021

1.3. Suivis à déposer ultérieurement dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service

	<u>Sujet</u>	<u>Référence</u>	<u>Dossier visé</u> <u>initialement</u>
11.	Faire un suivi sur le nombre de demandes ayant fait l'objet de l'application des règles d'abandon de projet et le nombre de plaintes déposées à cet effet	D-2017-118 [679]	DT
12.	Déposer un bilan du service de base en souterrain lors du dossier tarifaire suivant la fin du MRI	D-2018-184 [80]	DT 2022-2023



1.4. Suivis à déposer en 2020 de façon administrative

	<u>Sujet</u>	<u>Référence</u>	<u>Dossier visé</u> <u>initialement</u>
13.	Transmettre, aux cinq ans, un compte-rendu des exercices de balisage externe et produire un compte rendu détaillé sur les façons de faire et les meilleures pratiques d'affaires adoptées par l'industrie, de même que leurs impacts sur les résultats des indicateurs d'efficience	D-2015-018 [112, 185]	DT 2020-2021
14.	Poursuivre le suivi de la stratégie visant à soutenir les MFR	D-2019-027 [42, 46, 47]	DT 2020-2021
15.	Déposer un suivi, présentant les résultats, constats et analyses du déploiement progressif des options de tarification dynamique réalisé à l'hiver 2019-2020	D-2019-027 [823, 824]	DT 2021-2022

2. SUIVIS CADUCS

Dans le nouveau contexte réglementaire, les suivis suivants s'avèrent caducs, car ils sont liés au MRI, au MTÉR ou aux comptes d'écarts.

	<u>Sujet</u>	<u>Référence</u>	<u>Dossier visé</u> <u>initialement</u>
16.	Développer un nouvel indicateur portant sur l'IC en réseaux autonomes afin de l'ajouter, éventuellement, à ceux liés au MTÉR	D-2019-027 [77, 78, 195]	DT 2020-2021
17.	Effectuer les calculs d'indicateurs de performance des achats de court terme selon les deux méthodes formulées	D-2019-027 [407, 408, 409]	DT 2020-2021
	par la Régie dans sa décision D-2018-025 en les ajustant comme demandé, en vue d'une utilisation dans le cadre de la seconde génération du MRI	D-2017-043 [422]	
18.	Fournir le détail du calcul du Facteur G	D-2019-027 [431]	DT 2020-2021 et suivants
19.	Mettre à jour le rendement de la base de tarification des facteurs Y et Z lors de la mise à jour du coût de la dette en décembre	D-2019-027 [461]	DT 2020-2021 et suivants
20.	Fournir les données mensuelles de la BT et la moyenne des 13 soldes, y compris la BT indexée, et expliquer les écarts associés aux facteurs Y et Z	D-2019-027 [520]	DT 2020-2021 et suivants



	<u>Sujet</u>	<u>Référence</u>	<u>Dossier visé</u> <u>initialement</u>
21.	Proposer les modalités de disposition du CER associé au projet de remplacement des systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution	D-2019-042 [72]	DT 2020-2021
22.	Déposer les études PMF	D-2019-081 [100]	DT 2021-2022
23.	Présenter les modalités de disposition d'un nouveau CER relatif aux coûts de l'efficacité énergétique	D-2019-088 [478]	DT 2020-2021
47.	Déposer les conclusions du rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules	D-2018-129 [62]	DT 2020-2021

3. SUIVIS PRÉMATURÉS

Les suivis, qui apparaissent dans cette section, sont ceux qui devraient être effectués ultérieurement, notamment en vue de l'examen du dossier tarifaire 2025-2026. Il s'agit essentiellement de suivis en lien avec l'établissement des revenus requis ou avec les tarifs et les structures tarifaires.

	<u>Sujet</u>	<u>Référence</u>	<u>Dossier visé</u> <u>initialement</u>
24.	Déposer, aux cinq ans, la simulation des mises en service prévues sur l'horizon de 10 ans pour le test de la durée de vie utile moyenne pondérée	D-2017-022 [82]	DT 2022-2023
25.	Déposer un nouveau bilan du programme d'inspection et de retraitement des poteaux	D-2017-022 [424 et 428]	DT 2020-2021
26.	Revenir avec une proposition relative au montant minimal de la facture permettant de concilier l'ensemble des préoccupations	D-2018-025 [651]	DT 2020-2021
27.	Présenter une proposition alternative de structure cible du tarif DP ²	D-2018-025 [742, 744, 745]	DT
28.	Produire un suivi du tarif de relance industrielle (TRI) selon les indications de la Régie	D-2018-025 [810, 811, 812]	DT 2020-2021

Original : 2020-01-06 Révision : 2020-02-07

² Rencontre technique tenue en mai 2019 sur la structure cible du tarif DP.



29.	<u>Sujet</u> Déposer une nouvelle étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec le 30 avril 2021 afin d'obtenir l'information pertinente au processus de recalibrage du MRI ³	<u>Référence</u> D-2018-067 [283]	<u>Dossier visé</u> <u>initialement</u> Suivi de D-2018-067
30.	Présenter les conclusions finales sur les travaux d'analyse et d'implantation de la norme ASC 842 ainsi que leur impact	D-2019-027 [110]	DT 2020-2021
31.	Faire rapport de tout changement significatif constaté dans les comportements des clients attribuables à la recharge de véhicules électriques et pouvant avoir un impact significatif sur les besoins à la pointe	D-2019-027 [291]	DT
32.	Déposer, au besoin sous pli confidentiel, les rapports et publications des organismes spécialisés utilisés pour la détermination du coût évité en puissance de court terme	D-2019-027 [352]	DT 2020-2021
33.	Présenter l'état d'avancement des travaux sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en transport et distribution	D-2019-027 [367]	DT 2020-2021
34.	Présenter distinctement les coûts des approvisionnements de court terme en énergie et en puissance des différents moyens d'approvisionnement	D-2019-027 [384, 385]	DT 2020-2021 et suivants
35.	Déposer les deux tableaux distincts pour les coûts liés aux interventions en efficacité énergétique et les coûts liés aux montants versés à la base de tarification avant 2012 associés à TEQ	D-2019-027 [444]	DT 2020-2021 et suivants
36.	Présenter l'indicateur externe de balisage sur la performance des investissements	D-2019-027 [550]	DT 2020-2021 et suivants
37.	Déposer les tableaux de répartition du coût de service comme produit pour 2019-2018	D-2019-027 [646]	DT 2020-2021
38.	Déposer une proposition de rééquilibrage plus accentué des tarifs généraux	D-2019-027 [700]	DT 2020-2021
39.	Poursuivre le suivi relatif à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse	D-2019-027 [735]	DT 2020-2021 et suivants

³ Suivi également demandé au Transporteur dans la décision D-2019-060, paragraphe 218.

 Original : 2020-01-06
 HQD-1, document 1

 Révision : 2020-02-07
 Page 7 de 8



	<u>Sujet</u>	<u>Référence</u>	<u>Dossier visé</u> initialement
40.	Poursuivre le suivi du TDÉ en ajustant la simulation de neutralité (utilisation d'un horizon débutant à l'année témoin et du coût évité des mois de janvier et février)	D-2019-027 [750]	DT 2020-2021
41.	Poursuivre le suivi du tarif BR	D-2019-027 [752]	DT 2020-2021
42.	Développer, si requis, un mécanisme pour alerter les clients qui se trouvent trop défavorisés au TPC si un problème de rentabilité pour la clientèle au TPC émerge, chez les MFR en particulier	D-2019-027 [822]	DT 2021-2022
43.	Prévoir une séance de travail sur les options de tarification dynamique qui pourrait déboucher sur des modifications de modalités	D-2019-027 [825]	DT 2021-2022
44.	Déposer un suivi annuel relatif à l'usage cryptographique afin de valider si le seuil de 50 kW est approprié	D-2019-052 [114]	DT
45.	Présenter une réévaluation du volume du bloc dédié à l'usage cryptographique	D-2019-052 [178]	DT
46.	Produire après une période de cinq ans, un suivi sur le besoin de maintenir une tarification spéciale pour l'usage cryptographique	D-2019-052 [380]	DT 2025-2026